

Directions de l'Aménagement Urbain  
Direction de l'Urbanisme  
JPB/SCL/EB

ARRETÉ N°471/2025

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A  
LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-41 et suivants,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-2 à R 123-24,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2017, ses modifications approuvées les 10 septembre 2018, 7 juin 2021, 13 février 2023 et 12 mai 2025, et sa révision allégée approuvée le 7 février 2022,

**Vu** l'arrêté n°394/2024 du 8 novembre 2024 prescrivant la modification n°5 du PLU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°102/2024 en date du 12 novembre 2024 décidant de réaliser une évaluation environnementale et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relative à la modification n°5 du PLU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°6/2025 en date du 10 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation relatif à la procédure de modification n°5 du PLU,

**Vu** la notification du projet de modification n°5 du PLU aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale,

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe APPIF-2025-107 daté du 15 octobre 2025 rendu sur le projet de modification n°5 du PLU ainsi que les différentes observations formulées par les personnes publiques associées,

**Vu** la décision du 27 octobre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Alain DUNAUD en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Etienne LEGER en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la modification n°5 du PLU,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**ARRÊTE**

**Hôtel de ville**  
**66, rue de Paris**  
**B.P. 10060**  
**95503 Gonesse Cedex**  
**tél 01 34 45 11 11**  
**fax 01 39 87 13 22**

**Article 1 : Siège, objet et durée de l'enquête**

**Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique réalisée sur le projet de modification n°5 du PLU est fixé au Pôle Administration Générale et Sport (PAGS) sis 4 place du Général de Gaulle à Gonesse (95500).

### Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique réalisée sur le projet de modification n°5 du PLU sera ouverte du 17 novembre 2025 à 9h00 au 17 décembre 2025 à 17h30, pour une durée de 31 jours consécutifs.

### Objet de l'enquête

Le projet de modification n°5 du PLU soumis à enquête publique porte l'objectif principal de changer le zonage UFh de la friche hospitalière en UCcdt afin de permettre le renouvellement urbain du site comprenant la construction de nouveaux logements, la réalisation d'un grand parc public et d'autres espaces verts sur environ 2,5 hectares, et la création d'une réserve foncière pour l'implantation d'un futur établissement pour personnes âgées.

Il consistera également à créer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le site afin d'encadrer les futurs aménagements et de privilégier un projet urbain d'ensemble (limitation des droits à construire, réalisation d'un grand parc public arboré, réserve foncière pour un Ehpad, etc.).

### **Article 2 : Coordonnées de la personne publique responsable**

La personne publique responsable de la modification n°5 de Plan Local d'Urbanisme est la commune de Gonesse représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BLAZY, dont le siège administratif est situé au 66 rue de Paris, 95500 Gonesse.

### **Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur**

Monsieur Alain DUNAUD, Ingénieur général de l'armement en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Etienne LEGER, Ingénieur territorial en retraite, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, aux termes d'une décision du 27 octobre 2025.

### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires suivantes :

#### Internet

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet officiel de la mairie de Gonesse à l'adresse <https://www.ville-gonesse.fr/> (rubrique Services - Urbanisme - Enquêtes publiques / Concertations / Consultations).

#### Affichage

Un avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête, sur :

- Le panneau d'affichage des actes administratifs situé place du Général de Gaulle, 95500 Gonesse,
- La vitrine du Pôle Administration Générale et Sport (PAGS) sis 4 place du Général de Gaulle, 95500 Gonesse.

## Presse

Un avis sera également porté à la connaissance du public par voie de presse dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête).

## **Article 5 : Composition du dossier**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Une notice de présentation ;
- L'évaluation environnementale de la modification n°5 du PLU ;
- Les pièces écrites et graphiques modifiées ;
- Une copie de l'arrêté n°394/2024 du 8 novembre 2024 prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Une copie de la délibération du Conseil Municipal n°102/2024 en date du 12 novembre 2024 décidant de réaliser une évaluation environnementale et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relative à la modification n°5 du PLU ;
- Une copie de la délibération du Conseil Municipal n°6/2025 en date du 10 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation relatif à la procédure de modification n°5 du PLU ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAE ;
- Un mémoire en réponse à l'avis de la MRAE au titre de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la présente, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- Une copie des avis publiés dans la presse qui sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ;
- Les photographies des affiches.

## **Article 6 : Déroulement de l'enquête**

### Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sur support papier et le registre papier seront mis à la disposition du public au Pôle Administration Générale et Sport (PAGS) de la commune de Gonesse sis 4 place du Général de Gaulle 95500 Gonesse (siège de l'enquête).

Le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sauf le mardi matin.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible en version numérique durant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site de la commune : <https://www.ville-gonesse.fr/> (rubrique Services - Urbanisme - Enquêtes publiques / Concertations / Consultations) ;
- Sur un poste informatique au PAGS aux jours et heures d'ouverture susmentionnés.

### Communication du dossier

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité organisatrice : Mairie de Gonesse, Direction de l'Urbanisme, 66 rue de Paris B.P. 10060, 95503 Gonesse cedex.

### Observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations et propositions:

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au Pôle Administration Générale et Sport (PAGS) de la commune de Gonesse sis 4 place du Général de Gaulle 95500 (siège de l'enquête), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Par courrier postal au plus tard le 17 décembre 2025 à l'attention de Monsieur Alain DUNAUD, Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Gonesse 66 rue de Paris B.P. 10060 - 95503 Gonesse Cedex ;
- Par courriel à l'attention de Monsieur Alain DUNAUD, Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante [enquete publique@mairie-gonesse.fr](mailto:enquete publique@mairie-gonesse.fr) avant le 17 décembre 2025 à 17h30 ;
- Directement auprès du Commissaire enquêteur (observations et propositions écrites et orales) lors des permanences, aux lieux, jours et heures fixés et annoncés à l'article 7.

Les observations et les propositions du public, transmises par voie postale ou déposées en mairie, seront annexées au registre d'enquête publique où elles seront consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et les propositions du public, transmises par courriel, seront également annexées au registre d'enquête publique mais aussi consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Ville à l'adresse <https://www.ville-gonesse.fr/> (rubrique Services - Urbanisme - Enquêtes publiques / Concertations / Consultations).

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, notamment pour recevoir ses observations et propositions, aux horaires et lieu suivants :

| Lieu  | Dates                        | Horaires         |
|---|------------------------------|------------------|
| Pôle Administration Générale et Sport (PAGS)<br>4 Place du Général de Gaulle<br>95500 Gonesse<br>Interphone n° 24 | Le lundi 17 novembre 2025    | De 9h00 à 12h00  |
|   | Le mercredi 3 décembre 2025  | De 14h00 à 17h30 |
|   | Le mercredi 17 décembre 2025 | De 14h00 à 17h30 |

## **Article 8 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Maire de la commune de Gonesse et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Gonesse disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **Article 9 : Rapport et conclusions**

### Rédaction

Le Commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme.

### Transmission

Le Commissaire enquêteur transmettra :

- Au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête ;
- Au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise une copie de son rapport et de ses conclusions motivées.

### Consultation

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme (PAGS 4 place du Général de Gaulle 95500 Gonesse) et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Environnement. Ils seront également consultables en ligne pendant un an à l'adresse suivante: <https://www.ville-gonesse.fr/> (rubrique Services - Urbanisme - Enquêtes publiques / Concertations / Consultations).

## **Article 10 : Délibération d'approbation**

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme.

## **Article 11 : Exécution**

Monsieur le Maire de Gonesse, la Directrice Générale des Services de la Mairie de Gonesse, toutes les autorités administratives compétentes et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. A cet effet, une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

## Article 12 : Publicité de l'acte

La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Fait à Gonesse, le 30 octobre 2025

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

31 OCT. 2025

Mis en ligne, le :

31 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale Adjointe des Services

Corine TAILLER

Valérie KLEIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

### ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'acte : RELATIVE A LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
(PLU)

.....  
Date de décision: 30/10/2025

Date de réception de l'accusé 31/10/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2025ARRETE471

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20251030-2025ARRETE471-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1 .2  
Urbanisme  
Documents d'urbanisme  
PLU

Date de la version de la 29/08/2019

.....  
classification :

.....  
Nom du fichier : Arrêté 471.pdf ( 99\_AR-095-219502770-20251031-2025ARRETE471-  
AR-1-1\_1.pdf )